



CONSEIL MUNICIPAL
SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 septembre 2026

L'an deux mille vingt-six, le jeudi dix-sept septembre à vingt heures, le Conseil municipal de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, légalement convoqué le onze septembre par M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique, à la salle du Conseil Municipal de SAINT-THÉGONNEC LOC-ÉGUINER, sous la présidence de M. Stéphane LOZDOWSKI, Maire.

Étaient présents : M. Stéphane LOZDOWSKI, M. Pierre-Antoine DEAL, M. Alain KIFFER, Mme Corinne ANDREO, M. Régis MERAL, Mme Arlette GEFFROY, Mme Françoise DIROU, M. Sébastien NORMAND, M. Cristophe DENIS, Mme Angélique QUIVOURON, Mme Anne-Claire DELMAS, Mme Séverine MESSAGER, Mme Marie LE BARS, Mme Sandrine LE FEUR, M. Mathias MER, M. Sylvain LOISEL, M. Yvon POULIQUEN, Mme Sylvie SOVRANO-CHELLOUG, M. Patrick LE MERRER, Mme Gaëlle ZANEGUY, Mme Viviane LE BIHAN, M. Florent MASSE.

Absents excusés : Mme Marie-Noëlle COLLEC (pouvoir à Françoise DIROU), M. Frédérick JACOB (pouvoir à Régis MERAL), M. Ewen ROGER (pouvoir à Pierre-Antoine DEAL), Mme Céline DARBOUX (pouvoir à Marie LE BARS), M. Julien ROGNANT (pouvoir à Mathias MER)

Conseillers : En exercice : 27 Présents : 22 Votants : 27 Quorum : 14

Anne-Claire DELMAS a été élue secrétaire de séance.

RAPPORTEUR : Stéphane LOZDOWSKI

OBJET : MODIFICATION DU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE, CODE CM2609_05

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée que le règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire a pour objet de définir les droits mais aussi les obligations et devoirs nécessaires au respect des règles de vie collective au sein de l'établissement.

Les conditions et modalités suivant lesquelles se déroule le service de restauration scolaire sur la commune de Saint-Thégonnec Loc-Eguiner y sont présentées. Ce règlement s'applique aux enfants accueillis au sein des restaurants scolaires situé sur Saint-Thégonnec Loc-Eguiner et à Loc-Eguiner.

Le règlement actuellement en vigueur a été modifié par une délibération du Conseil Municipal du 23 février 2023 ; la principale modification portait sur les modalités de tarification d'un repas dans le cadre d'une réservation non honorée, notamment en supprimant la surfacturation en cas d'absence sans désinscription, des repas en cas de maladie de l'enfant.

La commission enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire, nouvellement en charge de la compétence liée à la restauration scolaire, a travaillé sur la modification du règlement de fonctionnement afin de tenir compte des différentes évolutions intervenues dans l'organisation et le fonctionnement des services de restauration scolaire de la collectivité.

Ces évolutions concernent notamment les changements intervenus au sein de l'équipe du restaurant scolaire ainsi que la nouvelle organisation des services, notamment la mise en place du fonctionnement en self au restaurant scolaire de Saint-Thégonnec.

Par ailleurs, depuis le mois de septembre, à la suite de la fermeture du restaurant scolaire du Ti Wanik, la collectivité a confié la restauration scolaire de Loc-Eguiner au même prestataire que celui intervenant pour le restaurant scolaire de Saint-Thégonnec.

En conséquence :

- La commission enfance, jeunesse, vie scolaire et périscolaire propose une modification du règlement de fonctionnement de la restauration scolaire afin d'intégrer les évolutions liées aux changements de personnel,
- La modification vise également à prendre en compte la nouvelle organisation du service de restauration scolaire de Saint-Thégonnec, notamment le fonctionnement en self,
- Le règlement est actualisé afin d'intégrer la nouvelle organisation de la restauration scolaire de Loc-Eguiner, désormais assurée par le même prestataire que celui de Saint-Thégonnec depuis la fermeture du restaurant scolaire du Ti Wanik.

Vu le projet de règlement de fonctionnement annexé à la présente délibération, modifiant les modalités précitées,

Vu l'avis favorable de la commission en date du 7 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE à l'UNANIMITE, le nouveau règlement de fonctionnement du service de restauration scolaire.

Pour copie conforme au registre,

À Saint-Thégonnec Loc-Eguiner, le 17 septembre 2026

Le Maire, Stéphane LOZDOWSKI

Anne-Claire DELMAS, secrétaire de séance

